



Faire face à ses dépenses

Faire face à ses dépenses

Différents dispositifs existent pour permettre aux personnes ayant des difficultés financières de faire face à leurs dépenses courantes ou à des dépenses imprévues. Le Département, la CAF, la CPAM, mais aussi le CCAS y contribuent avec un accompagnement d'un travailleur social et des aides financières. Les aides du CCAS peuvent être sollicitées en dernier recours, c'est-à-dire après ouverture de tous vos droits.

Entrer et se maintenir dans son logement

- [Faire une demande de logement social](#)
- [Les aides au logement de la CAF](#)
- Le Fonds de solidarité logement (FSL) attribue des aides financières pour les dettes de loyer, les factures impayées d'électricité ou encore pour les frais de déménagement. La demande est à faire auprès d'un travailleur social qui transmettra au service social départemental.
- L'aide de Véolia : pour vos factures d'eau, qu'elles soient à titre individuel ou dans vos charges, s'adresser à un travailleur social du CCAS.
- Le chèque énergie pour régler vos dépenses d'électricité, de gaz ou de fioul : [Le chèque énergie: pour qui ?](#)
- Les aides du CCAS :

- **L'allocation municipale d'insertion par le logement (AMIL)** : Le CCAS peut vous aider à finir de rembourser un impayé de loyer ou encore éviter le déclenchement d'une procédure d'expulsion. Il faut résider sur la commune depuis 5 ans ou plus.

Prendre contact avec le CCAS

- **L'allocation énergie** : les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes handicapées à 80%, non imposables, peuvent bénéficier d'une allocation d'énergie, annuelle, d'un montant de 165€. La demande est à faire auprès du secrétariat du CCAS.

- Le CCAS peut également attribuer des **aides financières pour aider au règlement des factures** d'électricité, de chauffage ou d'eau, ainsi que pour l'achat de matériel électroménager ou de mobilier. Il faut résider à Vélizy-Villacoublay depuis 1 an minimum. La demande est à faire auprès d'un travailleur social.

Vous pouvez prendre rendez-vous au **01 34 58 50 01** ou directement en ligne

[Prise de rendez-vous](#)

Avoir un minimum pour vivre

- Le **Revenu de solidarité active** (RSA) assure aux personnes sans ressource un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle. Faire la demande auprès de la plateforme RSA du Grand Versailles au 01 30 83 14 00
- La **Prime d'activité** remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Les travailleurs de 18 ans ou plus, les étudiants salariés et apprentis, et les non-salariés peuvent en bénéficier sous certaines conditions. [Simulateur de la CAF](#)
- L'**allocation de solidarité pour les personnes âgées** (ASPA) est une allocation qui vous permet d'assurer un niveau minimum de ressources. Son montant dépend de vos ressources, de votre patrimoine et de votre situation familiale (seul ou en couple). Le CCAS tient des dossiers de demande à votre disposition et peut vous aider à les remplir.
- L'**allocation adulte handicapé** (AAH) est une aide financière qui assure un minimum de ressources aux personnes ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, ou compris entre 50 et 79 % et connaître une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi, reconnue par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Le CCAS tient des dossiers de demande à votre disposition et peut vous aider à les remplir.
- La **pension d'invalidité** est un revenu de remplacement lorsque votre état de santé ne vous permet plus de travailler. La demande est à réaliser auprès de la CPAM et est examinée par le médecin conseil de la Sécurité sociale.
- L'**aide temporaire de solidarité vélizienne** (ATSV) est une aide financière du CCAS ouverte aux personnes âgées de 65 ans et plus, aux personnes handicapées ne pouvant travailler ou aux personnes gravement malade, subissant une perte de ressources. Cette aide est ouverte aux Véliziens résidant depuis 5 ans au moins sur la commune. Elle permet d'assurer un minimum de 980€ pour une personne seule ou de 1140€ pour un ménage composé de plusieurs personnes. Le CCAS peut alors vous verser le différentiel entre ces plafonds et le total de vos ressources. Elle peut être attribuée pour une année et est renouvelable. S'adresser à un travailleur social.
- L'**aide alimentaire** :

- **Les tickets service** : le CCAS peut, sur demande d'un travailleur social, vous proposer des tickets services (35€ le carnet) vous permettant de régler directement vos courses. Il faut résider à Vélizy-Villacoublay depuis 3 mois au moins.

- **L'épicerie solidaire** est une épicerie sociale, qui propose de l'alimentation et des produits d'hygiène à 25% de leur prix habituel en magasin classique. L'admission se fait sur proposition d'un travailleur social, qui transmet la demande au CCAS. La commission d'admission a lieu une fois par semaine.

- **Les colis alimentaires** des associations caritatives : la Croix-Rouge, le Secours populaire ou encore les restaurants du cur peuvent vous proposer des colis alimentaires. Se renseigner auprès d'un travailleur social.

Vous pouvez prendre rendez-vous au **01 34 58 50 01** ou directement en ligne

[Prise de rendez-vous](#)

Faire face aux dépenses de santé et à la perte d'autonomie

La perte d'autonomie liée à l'âge

- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) délivrée par le Département peut vous permettre de bénéficier d'un éventail d'aide pour vous maintenir

à votre domicile. La demande peut être faite auprès du CCAS ou du Pôle autonomie du territoire Grand Versailles. Un travailleur social viendra à votre domicile évaluer votre degré de perte d'autonomie.

- L'aide au maintien à domicile des caisses de retraite : si vous ne pouvez pas bénéficier de l'APA, votre caisse de retraite peut vous accorder une prise en charge partielle des frais de service à la personne.
- L'aide sociale à l'hébergement (ASH) permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée chez un accueillant familial ou en établissement. Elle est versée par les services du département et est récupérable sur succession. La demande doit être signée par le Maire : prendre rendez-vous au CCAS.

La perte d'autonomie liée à une situation de handicap

- La demande de carte mobilité-inclusion (anciennement carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement) : via le dossier de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), à télécharger sur le site de la MDPH des Yvelines ou à venir chercher au CCAS, qui pourra également vous aider à le remplir.
- La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le Département ou la CAF, vous permettant de financer tout dispositif améliorant votre vie quotidienne. La demande se fait par le dossier MDPH (voir ci-dessus)
- L'aide sociale à l'hébergement permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne handicapée chez un accueillant familial ou en établissement. Elle est versée par les services du département. La demande doit être signée par le Maire : prendre rendez-vous au CCAS.

Les frais de santé

- L'aide à la mutuelle : suivant vos ressources, vous pouvez bénéficier de la complémentaire santé solidaire ou de l'aide à la mutuelle du CCAS.
- L'aide à l'achat d'appareillage (lunettes, appareils dentaires, appareils auditifs, fauteuil roulant...) : le CCAS peut vous apporter, sur devis, une aide financière, complémentaire du remboursement de votre mutuelle ou d'autres dispositifs. S'adresser à un travailleur social.

Vous pouvez prendre rendez-vous au **01 34 58 50 01** ou directement en ligne

[Prise de rendez-vous](#)

Se faire aider dans le paiement des frais de garde, de scolarité ou de loisirs pour votre enfant

- La Ville peut vous allouer une allocation pour compenser les frais de garde de votre enfant par [une assistante maternelle](#)
- Le CCAS peut vous aider à financer un séjour de vacances, un séjour scolaire ou encore des activités sportives ou culturelles pour votre enfant, sur évaluation d'un travailleur social.
- En cas d'impayés de cantine ou de prestations municipales, le CCAS peut vous accorder une aide financière, sur évaluation d'un travailleur social.

Vous pouvez prendre rendez-vous au **01 34 58 50 01** ou directement en ligne

[Prise de rendez-vous](#)